

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75014 PARIS - FRANCE

TÉL. 320.36.20

C. C. P. 1248-74 N PARIS

D 291 CHILI: DECLARATION DE PRINCIPES DU VICARIAT A LA SOLIDARITE

Suite à la dissolution du Comité de coopération pour la paix au Chili en décembre 1975 (cf DIAL D 271) et conformément aux déclarations du cardinal Silva Henriquez au général Pinochet (cf DIAL D 265), un "Vicariat à la solidarité" a vu le jour dans le diocèse de Santiago. Officiellement installé le 26 janvier 1976, il s'est donné pour tâche de continuer l'oeuvre du Comité pour la paix, en prêtant une assistance juridique aux prisonniers politiques, en aidant matériellement les familles de détenus et les chômeurs, ainsi qu'en coordonnant les activités des ateliers coopératifs et des cantines pour enfants.

L'héritage du Comité pour la paix est ainsi constitué: fichier de 40.000 noms de personnes accueillies, 6.500 dossiers de prisonniers politiques en procès, 350 cantines pour enfants, 5 centres de soins, 100 ateliers coopératifs.

Il ressort nettement de sa déclaration de principes, récemment rendue publique, que le Vicariat à la solidarité entend poursuivre ce travail, même au risque d'un nouvel affrontement avec le régime.

(Note DIAL)

SUR LES TRACES DU BON SAMARITAINLe Comité pour la paix a oeuvré en faveur de l'homme

Le Comité pour la paix a été le fruit d'une remarquable initiative des Eglises existant au Chili. Nous rappelons qu'en ont fait partie les Eglises méthodiste, luthérienne, orthodoxe, pentecôtiste et catholique, ainsi que la Communauté juive.

Le Comité pour la paix avait pris en charge les problèmes humains provoqués par le moment historique qui est le nôtre. Il avait, dès le début, cherché à régler ou du moins alléger ces problèmes. Il avait pour cela organisé un service de droit pénal qui s'occupait de l'assistance juridique aux détenus en procès ou condamnés; créé un service du travail pour intervenir juridiquement en faveur des travailleurs licenciés; et installé un service d'aide pour subvenir aux besoins des familles de ceux qui avaient des difficultés d'ordre pénal ou de l'emploi. Par ailleurs, le Comité avait soutenu des initiatives nées de la base telles que les allocations aux chômeurs, l'assistance médicale dans des centres de soins et les cantines pour enfants. Il avait enfin fourni un travail

considérable de soutien aux programmes mis sur pied dans les différentes régions du pays.

L'action du Comité suscita l'opposition de certains secteurs sociaux qui s'employèrent à donner une image faussée du Comité et à répandre des critiques disproportionnées à son endroit. Aussi le président de la République pria-t-il instamment les Eglises de dissoudre le Comité. Au nom des Eglises, le cardinal Silva Henriquez accepta cette exigence du président, tout en réaffirmant que la tâche d'assistance telle que la pratiquait le Comité pour la paix était proprement de souche évangélique et inscrite dans le cadre de la législation en vigueur.

Le Vicariat à la solidarité, ou le droit à la solidarité

Comme il ressort des déclarations du cardinal, l'Eglise catholique s'est réservée le droit de poursuivre les programmes d'entraide par les canaux habituels de l'Eglise. L'archevêché de Santiago a donc, par l'intermédiaire du cardinal, créé le Vicariat à la solidarité. C'est un organisme placé sous la direction de l'Eglise pour tout ce qui touche à l'action solidaire.

L'année dernière, l'Eglise de Santiago a publié une lettre pastorale sur la solidarité. Cette lettre contient les fondements doctrinaux de la solidarité et présente les programmes correspondants mis en oeuvre à Santiago. Le Vicariat entend concrétiser l'esprit de cette lettre pastorale. Notre action consistera à coordonner de façon efficace, dans le cadre des structures d'Eglise, le travail effectué par les divers organismes d'Eglise tels que Caritas, les zones pastorales, les groupes d'entraide fraternelle et l'ancien Comité pour la paix avec ses programmes d'assistance juridique aux détenus et aux chômeurs. Le Vicariat s'appliquera spécialement à mettre sur pied un vaste plan d'éducation à la solidarité, destiné à susciter la réflexion sur la signification évangélique de la solidarité.

Le travail solidaire est une expérience évangélique

Le Vicariat à la solidarité assumera fidèlement la mission essentielle de l'Eglise: l'annonce de la Bonne nouvelle aux pauvres, aux persécutés et à ceux qui souffrent. A tous les hommes qui se sentent rejetés par la société, nous leur dirons que Dieu s'intéresse vraiment à eux.

L'annonce de l'Evangile ne consiste pas seulement en des mots; elle suppose des actes, des attitudes et des engagements. C'est pourquoi il est essentiel que l'Eglise fasse de l'annonce de l'Evangile une réalité. Le Vicariat doit s'appliquer à rendre cette annonce effective grâce à de multiples gestes de solidarité. C'est aller au-delà des mots que de dire à un homme qui souffre: n'aie pas peur, nous sommes avec toi.

Différences institutionnelles entre le Comité pour la paix et le Vicariat à la solidarité

Les différences entre le Comité pour la paix et le Vicariat à la solidarité sont d'ordre institutionnel. Alors que le Comité était inter-églises, le Vicariat ne relève que de l'Eglise catholique. Le Comité a

nait une action au plan national, tandis que le Vicariat a juridiction sur le seul diocèse de Santiago. Cependant, de nombreux évêques de la province ont montré un réel intérêt à la continuation de programmes communs. C'est dans cet esprit que divers évêchés ont demandé l'appui du Vicariat, lequel va créer une instance pour la coordination nationale.

La solidarité est essentielle à l'Eglise

Certains ont cru que la création du Vicariat à la solidarité était le fruit du désaccord de quelques évêques de la province sur l'action du Comité pour la paix. Il faut, en premier lieu, dire que si un vicariat a été créé à Santiago, c'est uniquement pour des raisons de maturité; en province, il n'est pas encore possible, par manque de moyens, de créer un tel vicariat. Il faut, en second lieu, rappeler que l'épiscopat avait envoyé aux moyens d'information une lettre qui n'a pas été publiée. Dans cette lettre il était fait état du travail fourni par le Comité pour la paix sur l'ensemble du pays. Il est à souligner que tous les évêques du Chili ont exprimé leur solidarité avec les membres de l'ancien Comité pour la paix détenus par les forces de sécurité: les avocats José Zalaquett et Marcos Duffau, ainsi que la secrétaire Georgina Ocaranza. Le cardinal Silva Henriquez avait déclaré que ces personnes étaient détenues pour leur fidélité à une oeuvre de solidarité. (Alors que ce document était sous presse, est arrivée la bonne nouvelle de la remise en liberté de José Zalaquett et de Marcos Duffau. Nous espérons d'ici peu embrasser Gina.) (1).

Les évêques sont conscients que l'Eglise a en partie pour mission d'assumer la tâche de solidarité qui est, au fond, l'autre nom d'un commandement ancien donné à l'Eglise de Jésus-Christ. Elle s'appelait autrefois miséricorde, puis charité, puis engagement; aujourd'hui elle s'appelle solidarité. Donner à manger à celui qui a faim... donner à boire à celui qui a soif... vêtir celui qui est nu... abriter celui est sans toit... accueillir l'étranger...: ce sont là des gestes tellement essentiels que nous aurons à en rendre compte à la fin des temps. La solidarité est inscrite dans l'essence même de l'Eglise, et c'est pourquoi il n'y a place pour aucune hésitation devant la tâche de solidarité.

L'Eglise comme signe de contradiction

Nous n'écartons pas l'hypothèse que notre travail, basé sur l'Evangile, puisse nous attirer des ennemis. Ce ne serait pas nouveau. Depuis sa naissance, l'Eglise a été signe de contradiction. Jésus-Christ lui-même l'a été. Il est en fait venu proposer un chemin de paix, un chemin de fraternité, mais il n'a pas été compris et a été crucifié. En Eglise nous devons assumer l'attitude du Christ.

Dans la mesure où elle continue à donner généreusement sa vie pour les hommes, l'Eglise va survivre. La mort ne nous fait pas peur car nous croyons en la résurrection. Notre initiative ne peut être interprétée comme un geste contraire au gouvernement puisqu'elle est un acte positif, toujours en faveur de quelqu'un. L'Eglise est là pour aider à ce qu'il y ait de la nourriture; qu'il y ait du travail; qu'il y ait de la justice. Ces gestes positifs provoquent parfois l'opposition de certains mais c'est là une conséquence normale. Le Vicariat à la solidarité n'est

(1) Celle-ci était à son tour libérée à la mi-février (NdT)

pas créé pour affronter le gouvernement, mais pour trouver des solutions aux besoins réels des gens. Si notre initiative est mal comprise, nous allons commencer notre travail sous le signe de la contradiction ou de l'incompréhension; mais cela ne nous fait pas peur car nous avons foi en Jésus-Christ, lui qui nous rend capables de vaincre n'importe quelle difficulté.

Le mot "infiltration" ne relève pas de l'Eglise

Dernièrement, on a beaucoup parlé d'infiltration dans des organisations d'Eglise. Le mot "infiltration" est un mot qui doit être supprimé du vocabulaire de l'Eglise. On dit toujours de quelqu'un qu'il est infiltré quand il ne pense pas comme vous. La question de savoir s'il y a ou non infiltration a une connotation faite de discrimination, inacceptable pour un chrétien. En ce sens, à strictement parler, le seul à ne pas être infiltré dans l'Eglise, c'est Jésus-Christ. Nous autres, nous sommes infiltrés parce que nous sommes pécheurs, ou parce que nous sommes capitalistes, ou parce que nous sommes marxistes, ou parce que nous sommes fascistes; en somme, il y a mille et une raisons d'être infiltré. C'est pourquoi l'Eglise n'a jamais considéré personne comme infiltré; elle nous a considérés à partir de notre situation réelle et concrète, avec notre idéologie, avec nos conditionnements sociaux et culturels. Nous devons nous convertir à l'Evangile de Jésus-Christ. Mais personne ne se convertit par la violence; on convertit en proposant l'Evangile, en proposant des chemins meilleurs, et en persuadant que l'Evangile est la voie la meilleure pour chacun.

On nous a accusé de donner du travail à des gens d'inspiration marxiste. Il est vrai qu'il y avait dans le Comité pour la paix un nombre réduit de personnes d'idéologie marxiste, mais dans aucun pays civilisé on ne poursuit quelqu'un pour son idéologie; et c'est officiellement ce qui a été déclaré ici: que cela ne se faisait pas. On met quelqu'un en détention ou on le traduit devant un tribunal quand il a commis des actes qui portent préjudice à d'autres, et c'est toujours aux tribunaux compétents qu'il appartient d'en décider.

C'est pourquoi, pour accepter la collaboration de quiconque au Vicariat à la solidarité, il n'est exigé aucune présentation de carte d'identité et encore moins de fiche ou de ligne politique. La seule chose qui est demandée, c'est d'être disposé à se risquer pour le sort de ceux qui souffrent, pour le sort des pauvres et de ceux qui s'en tiennent rigoureusement au respect des droits de l'homme. Si cette personne est capable de le faire, elle est alors invitée à collaborer. Si, par abus de confiance, des collaborateurs s'adonnent à des activités préjudiciables à des tiers ou contraires à l'inspiration du Vicariat à la solidarité, ils seront relevés de ces tâches pour indignité.

L'oecuménisme continue

L'un des traits les plus saillants de l'ancien Comité pour la paix a été l'expérience oecuménique. Elle s'est confortée dans le travail quotidien en faveur des frères souffrants. Le Vicariat à la solidarité a décidé de travailler le plus en contact possible avec les autres institutions évangéliques qui continuent à mener des tâches semblables.

Nous avons pris contact avec "Aide chrétienne évangélique" afin d'organiser le travail en commun dans les quartiers populaires et d'obtenir un financement pour les programmes d'allocations aux chômeurs et d'ateliers coopératifs. Sur le plan pénal, les chrétiens évangéliques ont un Fonds d'assistance sociale des institutions chrétiennes (FASIC) qui est essentiellement destiné à répondre aux besoins des personnes condamnées ou tombant sous le coup du décret 504 conformément auquel la peine est commuée en bannissement du pays. Il est de notre intérêt d'établir nouvellement des relations par le biais de programmes de solidarité, car il est démontré que la pratique oecuménique bénéficie les pauvres et les Eglises.

Donner chacun sa part

Le financement de l'effort de solidarité est un souci permanent. Jusqu'à présent, les aides sont venues de l'étranger, car il n'existe pas au Chili de moyens de financement suffisants pour soutenir les innombrables initiatives de solidarité. Le Vicariat à la solidarité a l'intention de chercher au Chili les moyens financiers proportionnés aux possibilités réelles. C'est aujourd'hui extrêmement difficile, mais nous ne pouvons pas désister sous prétexte de la situation économique actuelle. La solidarité exige que dans tous les domaines, chacun donne sa part, surtout quand les problèmes deviennent plus aigus. Tout en remerciant vivement pour leur aide les institutions ecclésiastiques de l'étranger, nous devons organiser sérieusement une campagne à tous les niveaux de l'Eglise et partager ce que nous avons.

Les pauvres sont l'anticipation du Royaume de Dieu

Les cantines pour enfants sont une tâche accomplie par les communautés de base et nous continuerons de les soutenir. Cette réalisation a vu le jour en réponse au grave problème qui affecte les enfants des quartiers populaires. Les cantines pour enfants se sont organisées et développées grâce surtout à la solidarité populaire. L'Eglise a, une fois de plus, été enseignée par la générosité des pauvres. Ce sont eux qui ont le plus connu des situations limites; c'est pourquoi ils sont plus à même de comprendre l'angoisse résultant du fait de n'avoir d'autre appui qu'en eux-mêmes. Il est habituel, dans un quartier populaire, de voir comme avant un enfant, dont le père ou la mère a disparu, recueilli par un voisin qui fait cela sans beaucoup penser aux aspects économiques mais uniquement parce que c'est un cas humain à résoudre. C'est ce qui se passe avec les cantines pour enfants; ce sont les plus touchés qui font preuve d'une plus grande solidarité. Les aides de Caritas, les dons de l'étranger, l'aide fournie par les couches sociales économiquement plus hautes et par les secteurs chrétiens, représentent un apport important. Pourtant les enfants ne reçoivent qu'un repas par jour et, généralement, leurs parents sont chômeurs ou connaissent de graves difficultés économiques. Cette situation donne à penser que bien des enfants ne peuvent manger que grâce à ces cantines. Et tout indique que des mesures plus urgentes sont à prendre, sinon les enfants vont beaucoup souffrir et connaître la maladie, la désertion scolaire et autres maux conséquents.

Les jeunes sont toujours aussi généreux

La jeunesse ne vit pas en marge des problèmes sociaux. Les scolaires connaissent de graves difficultés dans l'éducation primaire, secondaire ou universitaire. La situation s'aggrave du fait qu'ils ne peuvent financer leurs études en travaillant quelques heures. Le rendement intellectuel durant les premières années d'études se ressent des problèmes alimentaires, au point d'aller jusqu'à la désertion scolaire par incapacité physique. Pour la jeunesse ouvrière, c'est le problème du chômage et celui de la frustration résultant du manque de débouchés pour son avenir de travailleur. En somme, la jeunesse constitue un secteur social grandement nécessaire; il faudrait y mener des actions de solidarité. Actuellement, par l'intermédiaire du Vicariat à l'université, un plan d'assistance est mis en place pour ouvrir des cantines destinées aux étudiants universitaires économiquement faibles. Par ailleurs, un plan de bourses est à l'étude pour aider financièrement les étudiants qui ont des difficultés d'ordre économique.

Malgré tous ces problèmes, la jeunesse a une fois de plus montré sa capacité de générosité envers les plus démunis. On compte de nombreuses initiatives de jeunes dont l'apport a été décisif pour le fonctionnement des cantines d'enfants. C'est en particulier le cas des collectes d'alimentation et du porte-à-porte pour recueillir de nouveaux fonds. Le Vicariat à la solidarité devra mieux coordonner les actions menées par les jeunes, sans que cela soit un obstacle à leur mise en oeuvre dans les communautés ou les zones qui leur sont propres.

L'Eglise attend une réponse du gouvernement

Par le biais des évêques et de l'ancien Comité pour la paix, l'Eglise a fait et continuera de faire des démarches incessantes pour parvenir à localiser les personnes "disparues". Des démarches juridiques et administratives ont été faites; la parole et l'autorité des évêques ont été engagées dans cette affaire; mais malheureusement, la réponse ne dépend pas de nous. Nous pouvons certes apporter une aide significative dans la recherche de ces personnes, car il est évident que des gens ne peuvent disparaître comme cela d'un pays. Quelle que soit la raison de leur disparition, il doit y avoir une explication. Il n'est pas juste que des personnes restent dans l'incertitude et souffrent de ne pas savoir où se trouvent leurs êtres chers. L'Eglise continuera sans cesse d'aider à rechercher les disparus et à résoudre ce problème. Le gouvernement doit prendre publiquement l'engagement d'apporter une réponse à cette question des "disparus".

Cui, la torture est une réalité

La torture existe dans notre pays et c'est déplorable. Les cas que nous avons vérifiés, nous les avons transmis aux autorités compétentes.

L'ancien Comité pour la paix a présenté plus de deux mille recours d'habeas-corpus. Ces recours suivent la voie judiciaire habituelle, mais parfois ils se heurtent à des difficultés juridiques d'information parce que les autorités compétentes n'informent pas dans les délais prévus et qu'il ne leur est pas donné suite en vertu des dispositions légales.

L'ancien Comité pour la paix a présenté des demandes d'habeas-corpus pour 131 personnes en mars 1974; ces demandes se trouvent entre les mains d'un ministre de tutelle et nous ne connaissons pas encore la réponse qui leur est donnée. Durant ces deux années, certaines de ces personnes ont fait leur réapparition, rendant caduc le recours les concernant. D'autres cas restent sans solution. Quand est apparue la liste des 119 disparus (2), une certaine presse s'est employée à montrer que les cas de disparition étaient faux puisque certains des disparus se trouvaient être en bonne santé; c'était effectivement le cas de quatre ou cinq personnes dont la demande d'habeas-corpus datait de l'année précédente et qui avaient été remis en liberté après un long temps passé en prison.

Actuellement, les arrestations sont réglementées au Chili par le décret 1009 édicté en mai 1975. Il dispose que les familles doivent être informées dans les quarante-huit heures de l'arrestation d'un de leurs membres, et que la personne arrêtée doit passer dans les cinq jours sous la juridiction du ministère de l'intérieur pour être déclarée détenue en vertu de l'état d'urgence, et remise soit entre les mains de la justice pour être jugée, soit en liberté. Malheureusement, l'Eglise a pu constater que ce décret n'est pas respecté en de très nombreuses occasions, et elle a donc demandé qu'une réglementation sévère soit édictée pour punir les agents de la sûreté qui ne respectent pas les dispositions du décret. (Au moment de la mise sous presse de ce document, nous apprenons que le gouvernement a promulgué le décret de réglementation 0187. Ses clauses ont trait aux détentions opérées au titre de l'état d'urgence et conformément aux déterminations du décret 1009. Le Vicariat à la solidarité a chargé son service juridique de procéder à une étude concernant ses effets réels.)

L'amnistie, condition de la paix

L'amnistie accordée par le gouvernement à l'occasion de Noël de l'année dernière a coïncidé avec la demande de large amnistie faite par la Conférence épiscopale. Mais en réponse aux appels du pape et des évêques chiliens, nous désirons qu'une amnistie plus large encore soit concédée, dans un avenir proche, comme moyen efficace de rétablissement de la paix entre chiliens.

La solidarité, principe et but de notre mission

En tant que Vicariat à la solidarité, il est de notre devoir de réfléchir sur la solidarité car elle doit devenir l'axe permanent de nos vies. Le mot de solidarité peut se ramener à un autre plus concret, celui de partage.

Etre solidaire veut dire partager en assumant la souffrance de l'autre; partager en prenant la condition de frère; partager en comprenant de l'intérieur ce qui se passe dans un être humain marqué par le besoin. Etre solidaire, ou faire preuve d'amour, ou être charitable ne signifie pas partager ce que nous avons en trop. Ce dont nous n'avons pas besoin et que nous possédons, cela, dans la doctrine de l'Eglise, ne nous a jamais appartenu; ce qui est de trop appartient à celui qui est dans le besoin, il en est le propriétaire. Aussi, le partage et la solidarité

(2) Cf DIAL D 241 (N.d.T.)

signifient-ils que nous sommes capables de nous priver de quelque chose qui nous est nécessaire afin de soulager le sort de l'autre, de façon à ce qu'il n'y ait plus, d'un côté, ceux qui vivent dans l'abondance et, de l'autre, ceux qui sont dans le besoin.

L'être chrétien est d'un prix très élevé: partager veut dire qu'on donne sa vie pour témoigner de notre volonté d'assumer la situation de nos frères. En ce sens on donne son temps, on donne ses biens, on donne ses talents, on donne sa propre vie comme Jésus-Christ. Il est, lui, le solidaire par excellence. Jésus-Christ a partagé le sort des hommes en vivant de l'intérieur le drame humain. Il a assumé la passion de l'homme. Nous n'avons pas à l'imiter sur la croix, nous avons à imiter son comportement. Etre solidaire veut donc dire que nous nous convertissons tous en Bon pasteur pour nos frères. Que nous nous convertissons tous en Bon samaritain pour nos frères. En un mot, que nous voulons tous avoir les mêmes sentiments que Jésus pour ceux qui souffrent.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 140 F - Etranger 160 F
(avion: tarif spécial)
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse: n° 56249